



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Contrat de Ville - Subventions Exercice 2019

DE20190327_31	Conseil municipal du 27 mars 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019 Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Contrat de Ville - Subventions Exercice 2019

Direction de la Solidarité
id : 2595

Conseil municipal
27 mars 2019

31

Rapporteur : Vincent YOU

A compter du 1er janvier 2015, conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville devient le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Conformément à la délibération n°3 approuvée par le Conseil Municipal à l'occasion de sa séance du 30 mars 2015, Monsieur le Maire a signé le 22 avril 2015 le contrat de ville du Grand Angoulême avec 24 autres signataires.

12 orientations prioritaires ont été retenues par l'ensemble des partenaires, 5 transversales (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, prévention de toutes les discriminations, le numérique, la promotion de l'image des quartiers) et 7 orientations thématiques suivantes :

- développer l'attractivité économique des quartiers
- poursuivre l'ancrage des quartiers au projet urbain d'agglomération
- renforcer le parcours éducatif des enfants et le lien avec les familles
- lutter contre la précarité
- développer la culture en agglomération et dans les quartiers,
- assurer l'accès à la santé et veiller à la proximité des services de soins,
- améliorer la sécurité dans les quartiers et prévenir la délinquance.

Afin de contribuer à une meilleure intégration des Quartiers Politique de la Ville (QPV) (Ma Campagne, Basseau Grande-Garenne et Bel Air Grand Font), la Ville, au delà des crédits de droit commun qu'elle met à disposition de ces quartiers, a réservé un crédit global de 103 000 euros au titre du Contrat de Ville, qui a été approuvé dans le cadre du Budget Primitif 2019.

Un appel à projet a été lancé le 28 novembre 2018 pour une clôture des dossiers au 18 janvier 2019, pour lequel la Ville d'Angoulême a retenu les orientations prioritaires suivantes :

- l'apprentissage de la langue
- la médiation sociale et interculturelle
- la réussite éducative et la parentalité
- l'accès à la santé
- la participation des habitants

Les demandes de subventions déposées à ce titre auprès de la Ville ont été examinées par le comité de pilotage du Contrat de Ville, rassemblant des élus de la majorité et de l'opposition, le 15 février 2019.

Les propositions de subventions suite à cet appel à projets sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération. La dépense en résultant est inscrite au Budget Principal 2019 de la Ville.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'octroi de subventions d'un montant total de 67 500 euros au profit de différentes entités, et ce, dans les conditions et en faveur des projets présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à attribuer le premier volet des subventions aux partenaires, selon le tableau ci-joint.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Joël GUITTON
- Elise VOUVET
- Danielle CHAUVET
- Elisabete SERRALHEIRO
- Jean-Pôl GATELIER
- Isabelle LAGRANGE
- François ELIE
- Stéphanie GARCIA
- Laïd BOUAZZA
- Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Patrick BOURGOIN

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

